

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-01

REALISATION D'EMPRUNTS

Lors du vote du Budget Primitif 2006, le Conseil Général a arrêté à 18 millions d'euros le volume des emprunts nécessaires au financement de ses investissements.

Une première tranche d'emprunts sera réalisée à hauteur de 11 000 000 € auprès de DEXIA Crédit Local conformément à la délibération de la Commission Permanente du 20 juin 2005 et à la convention pluriannuelle correspondante.

Afin de profiter des conditions des marchés et de sécuriser notre dette compte-tenu de la remontée des taux, je vous propose de réaliser une autre tranche de financement pour un montant global de sept millions d'euros :

- CAISSE D'EPARGNE	:	3 000 000 €
- CREDIT AGRICOLE	:	1 000 000 €
- SOCIETE GENERALE	:	3 000 000 €.

I – CAISSE D'EPARGNE

La Caisse d'Epargne nous propose un prêt à taux fixe à 3,85 % par an sur une durée de 20 ans.

II – CREDIT AGRICOLE

Le Crédit Agricole nous propose un prêt à taux fixe à 3,96 % sur une durée de 20 ans.

III – SOCIETE GENERALE

La Société Générale nous propose un prêt à taux fixe à 3,94 % sur une durée de 20 ans.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de ces prêts, je vous serai obligé de bien vouloir vous prononcer sur la réalisation de ces emprunts et m'autoriser à signer les divers documents et contrats correspondants.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-01.01

**REALISATION D'UN EMPRUNT
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées**

L'an 2006, le 24 avril à 17 heures.

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel Baylet.

Etaient présents :

MM. MOIGNARD, VIGUIE, F. GARRIGUES, R. GARRIGUES, ROGER, ASTOUL, ANDRIEU et BONHOMME ;

Etaient excusés :

MM. BRUNET, CAMBON, MASSIP et GONZALEZ.

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. le Président rappelle que pour financer le programme des investissements départementaux en 2006, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € qu'il propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées .

après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 :

Pour financer ses investissements 2006, le Conseil Général de Tarn et Garonne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées un prêt à taux fixe à 3,85 % d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros), d'une durée totale de 20 ans aux conditions ci-après :

- Montant :3 000 000 €
- Date de versement des fonds :à la demande
- Date de 1^{ère} échéance : ..un an après la date du dernier versement
- Durée :20 ans
- Périodicité :annuelle
- Amortissement :progressif
- Décompte des intérêts :exact/360
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance, avec un préavis de 1 mois, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de commission :néant
- Taux d'intérêt annuel :3,85 %.
- Commission d'engagement et autres frais : néant.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil général de Tarn et Garonne est autorisé à signer les divers documents et le contrat de prêt correspondant avec la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-01.02

**REALISATION D'UN EMPRUNT
Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées**

L'an 2006, le 24 avril, à 17 heures.

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET :

Etaient présents :

MM. MOIGNARD, VIGUIE, F. GARRIGUES, R. GARRIGUES, ROGER, ASTOUL, ANDRIEU et BONHOMME ;

Etaient excusés :

MM. BRUNET, CAMBON, MASSIP et GONZALEZ.

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. Le Président rappelle que pour financer les investissements départementaux en 2006, il est opportun de recourir à un emprunt de 1 000 000 € qu'il propose de réaliser auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du prêt proposé par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1^{er} : pour financer une partie de ses dépenses d'investissement 2006, le Département de Tarn et Garonne contracte un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions ci-après :

- Montant :1 000 000 €
- Date de versement des fonds:possible jusqu'au 30 juin 2006
- Date de 1^{ère} échéance :30 janvier 2007
- Durée :20 ans
- Périodicité :..... annuelle
- Amortissement :échéance constante
- Décompte des intérêts :exact/360
- Remboursement anticipé partiel ou total possible, avec un préavis de 1 mois et moyennant le paiement d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers.
- Taux fixe annuel :3,96 %.
- Commission d'engagement :0,05% frais de timbres inclus.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général est autorisé à signer le contrat correspondant avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-01.03

**REALISATION D'UN EMPRUNT
Société Générale**

L'an 2006, le 24 avril à 17 heures.

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel Baylet.

Etaient présents :

MM. MOIGNARD, VIGUIE, F. GARRIGUES, R. GARRIGUES, ROGER, ASTOUL, ANDRIEU et BONHOMME ;

Etaient excusés :

MM. BRUNET, CAMBON, MASSIP et GONZALEZ.

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. le Président rappelle que pour financer le programme des investissements départementaux en 2006, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € qu'il propose de réaliser auprès de la Société Générale.

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat de prêt proposé par la Société Générale ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 :

Pour financer ses investissements 2006, le Conseil Général de Tarn et Garonne décide de contracter auprès de la Société Générale un prêt à taux fixe d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros), d'une durée totale de 20 ans aux conditions ci-après :

- Montant :3 000 000 €
- Date limite de versement des fonds : 5 mai 2006
- Date de 1^{ère} échéance :mai 2007
- Durée :20 ans
- Périodicité :annuelle
- Amortissement :constant en capital et intérêts
- Décompte des intérêts :exact/360
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Taux d'intérêt annuel :3,94 %.
- Commission de réservation :..... néant.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil général de Tarn et Garonne est autorisé à signer les divers documents et le contrat de prêt correspondant avec la Société Générale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président,